

FCO : TOUJOURS DES INCERTITUDES POUR LES MOUVEMENTS

ÉLEVAGE Une réflexion est en cours à l'échelle européenne pour la mise en place d'une période transitoire de six mois.

ALMA - GDS DU TARN

Avec la publication de la loi Santé animale européenne (LSA) le 21 avril prochain, les conditions d'échanges intracommunautaires vont évoluer mais de nombreux points restent à officialiser. En effet, des hypothèses et des souhaits sont émis par certains pays mais une validation est nécessaire, ce qui rend complexe la prise de décision sur la conduite à tenir.



L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI

La Commission européenne a informé les Etats membres que ses services étudiaient la possibilité d'appliquer une période transitoire de 6 mois, allant donc jusqu'en octobre 2021. Si cette proposition était validée cela signifierait que les certificats actuels pourraient continuer à s'appliquer jusqu'au mois d'octobre 2021.

CAS GÉNÉRAL : LA VACCINATION

Comme nous vous le communiquions dans un article précédent, pour l'envoi d'animaux de la France continentale vers n'importe quel Etat membre, les bovins doivent être vaccinés contre les sérotypes 4 et 8 depuis au moins 60 jours. La première injection doit donc avoir lieu au moins 81 jours avant le départ des animaux.

• **Modalités dérogatoires possibles** : L'Italie et l'Espagne ont fait part aux autorités françaises qu'elles souhaiteraient, pour le moment, maintenir les modalités prévues actuellement en les adaptant au cadre de la LSA.

• Les broutards :

Les autorités italiennes souhaiteraient potentiellement maintenir le délai raccourci à 10 jours prévu actuellement. Elles sont en contact avec la Commission européenne sur ce sujet. Cependant, cela n'est pas confirmé à l'heure actuelle.

• **Les petits veaux laitiers** : désinsectisation pendant 14 jours et PCR

Actuellement, les petits veaux (de moins de 90 jours) peuvent quitter la France avec une analyse PCR négative 14 jours au moins après avoir désinsectisé les animaux (7 jours pour l'Italie). Sous réserve d'une validation officielle, l'utilisation de

cette dérogation, pour l'envoi de jeunes animaux uniquement, pourrait être maintenue. La vaccination du troupeau souche pour permettre l'envoi des petits veaux n'est pas confirmée à ce jour.

EN RÉSUMÉ

Une réflexion est en cours sur la possibilité d'une période transitoire de 6 mois, allant donc jusqu'en octobre 2021, durant laquelle les échanges intracommunautaires continueraient à avoir lieu avec les conditions actuelles.

L'Italie et l'Espagne souhaiteraient maintenir les exigences actuelles en les adaptant au cadre de la loi de santé animale. Reste à voir les adaptations correspondantes.

Dans tous les cas, nous vous tiendrons informés des évolutions dès que nous en aurons connaissance. ■

“AVEC GROUPAMASAFE, VOTRE FOIN NE PARTIRA PLUS EN FUMÉE.”

SONDES À FOURRAGE CONNECTÉES



Les sondes à fourrage, GROUPAMASAFE, sont une solution pour prévenir les incendies des stocks de fourrage. Ce dispositif 100% connecté permet de suivre en direct la mesure de l'échauffement du foin et de détecter toute situation anormale.

N° Cristal 0 969 320 319
APPEL NON SURTAXÉ

Groupama d'OC - Gaiße Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'OC - Siège social : 14 rue de Vidailhan, CS 93105, 31131 BALMA Cedex - 391 851 557 R.C.S. TOULOUSE - Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest, CS 92459, 75456 Paris Cedex 09 - Document et visuels non contractuels - Crédit photo : Shutterstock - 02/2021

Groupama
la vraie vie s'assure ici

NATALIE MAURS
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TARN



L'entrepreneur et la peur du risque



«Vivre c'est prendre le risque de mourir»
Jean-Paul Kaufmann journaliste écrivain français

La peur du risque

La peur du risque, comme toutes les peurs, est un frein aux réalisations et elle entretient la spirale infernale du manque de confiance en soi et d'estime de soi. Pour un entrepreneur, prendre une décision, c'est prendre un risque, particulièrement lorsque certains facteurs restent incertains. Entre la volonté d'avancer et la peur de tout perdre, sa position n'est pas facile. Mais, à trop vouloir limiter la casse, on risque souvent de rater de belles opportunités et de rester sur place, pire, de reculer... Le stress lié à la peur de prendre des risques est alors remplacé par le stress lié à la situation qui n'avance pas ! Vous refusez de vous jeter à l'eau ? Regardez autour de vous : d'autres (vos collègues, vos concurrents...), plus déterminés, le font à votre place. Certains risques en valent la peine, d'autres moins. À vous de choisir ceux que vous pouvez/ devez prendre. La vraie réussite se trouve dans ce choix mais encore faut-il que vous vous l'offriez !

Prise de risque et inconscience

Pour un entrepreneur, savoir

prendre des risques ne signifie pas sauter dans l'inconnu en fermant les yeux sur un coup de tête ! C'est une démarche construite, qui deviendra d'autant plus rapide que vous la mettrez souvent en œuvre.

Avez-vous repéré votre façon habituelle de vous y prendre face à la prise de risque ?

1. vous ne prenez jamais de risque et décidez uniquement quand il n'y a rien à perdre ?

2. vous avez du mal à prendre un risque : vous calculez longtemps, vous demandez l'avis de tout le monde, et il peut arriver que vous vous décidiez trop tard, quand vous vous décidez...

3. vous ne réfléchissez pas longtemps : si vous le «sentez bien» vous vous jetez à l'eau ?

4. vous étudiez la prise de risque objectivement avant de décider et décider ne vous prend alors pas longtemps.

Pour aller plus loin

1 - revisitez vos prises de risques passées et déterminez votre profil (1,2,3,4)

2 - évaluez les conséquences positives et négatives de votre façon de faire

3 - lisez la prochaine chronique. ■

RÉALISÉ AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DU FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER) ET LE CASDAR - L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



LIBÉREZ
L'ENTREPRENEUR
QUI EST EN VOUS !



POUR TOUS RENSEIGNEMENTS,
contactez Natalie Maurs
(Chambre d'agriculture)
au 06 83 47 05 71

LES RETRAITÉS ONT DROIT AUX AIDES SOCIALES

AIDES Depuis septembre, une campagne sur le non recours aux droits est menée pour informer les adhérents.

MSA MPN

La crise sanitaire fragilise les populations les plus vulnérables. Les adhérents de la MSA peuvent solliciter des prestations telles que la complémentaire santé solidaire, l'allocation de solidarité aux personnes âgées, la retraite de réversion...

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE POUR SE SOIGNER

La MSA propose à ses adhérents une protection renforcée pour préserver leur santé et celle de leurs proches : la complémentaire santé solidaire. Elle peut être gratuite ou payante selon la situation et les ressources des personnes d'un même foyer. Grâce à cette aide, il n'est plus nécessaire d'avancer les frais de santé.

Pour en savoir plus sur la complémentaire santé solidaire : www.mpn.msa.fr/lfy/complementaire-sante-solidaire

L'ALLOCATION DE SOLIDARITÉ AUX PERSONNES ÂGÉES (ASPA) POUR COMPLÉTER SA RETRAITE

Carrière incomplète, inaptitude, invalidité... certains aléas peuvent aboutir à un niveau de retraite insuffisant. Pour y remédier et compléter leurs ressources, les ressortissants du régime agricole peuvent bénéficier de l'Aspa en effectuant une demande auprès de leur caisse de MSA.

Versée sans contrepartie de cotisation ni de durée de travail, cette allocation varie en fonction des ressources.

Pour en savoir plus sur l'allocation de solidarité aux personnes



ENTRAID

âgées : www.mpn.msa.fr/lfy/retraite/asp

L'AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (APL) POUR RÉDUIRE LE MONTANT DU LOYER

En cas de départ à la retraite, les revenus baissent. Pour faire face à cette nouvelle situation financière, les adhérents de la MSA peuvent solliciter l'APL. Le montant de cette aide dépend des ressources, de la situation familiale, du loyer, de la nature du logement et du lieu de résidence. L'aide au logement s'applique aux personnes qui vivent à leur domicile, dans une résidence autonomie ou encore dans un Ehpad.

Pour en savoir plus sur l'aide personnalisée au logement : www.mpn.msa.fr/lfy/logement/aides

LA RETRAITE DE RÉVERSION EN CAS DE DÉCÈS DU CONJOINT

Les personnes confrontées à la perte de leur conjoint affilié à la MSA sont accompagnées par les travailleurs sociaux et les conseillers de la MSA qui leur apportent leur aide, leur écoute en toute confiance et confidentialité. Les plus de 55 ans ayant perdu leur conjoint peuvent pré-

tendre à la retraite de réversion. Pour faciliter les démarches, les régimes de retraite ont créé le service en ligne «Demander ma réversion». Ce service permet de déposer sa demande en une seule fois auprès de tous les régimes de retraite susceptibles d'attribuer une réversion.

Pour en savoir plus sur la demande de retraite de réversion : www.mpn.msa.fr/lfy/retraite/reversion

LE GUIDE «AIDANT'PLUS» POUR INFORMER ET ORIENTER LES AIDANTS

Le guide en ligne «Aidant'plus» présente la palette des droits et services proposés aux proches d'une personne en situation de perte d'autonomie en raison de la maladie, du handicap ou du vieillissement. Cet outil de référence pour les aidants couvre toutes les thématiques liées au quotidien d'un aidant et de son aidé : se reconnaître aidant aujourd'hui, s'informer sur ses droits sociaux, trouver des espaces de partage d'expérience, prendre soin de sa santé, prendre le temps de souffler. ■

Pour en savoir +

Toutes les informations sur les droits sociaux des retraités sont disponibles sur mpn.msa.fr

NATALIE MAURS

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TARN



L'entrepreneur et la peur du risque



«Qui ne prend pas de risques certains ne rapportera pas de butin»

Proverbe Lybien

La prise de risque est inhérente au métier d'entrepreneur. Prendre des risques pour un entrepreneur, c'est s'ouvrir de nouvelles opportunités. Dans un contexte de prise de décision, l'entrepreneur ne peut pas tout maîtriser : il ne maîtrise pas l'environnement, le contexte, la météo, les autres... Il n'est donc pas à l'abri d'un événement qui pourrait avoir des conséquences négatives (c'est également vrai dans un contexte de fonctionnement en dehors de toute prise de décision de changement). On ne peut pas tout anticiper, mais ce n'est pas une raison pour ne pas chercher à anticiper un peu. La bonne option avant une prise de décision (donc une prise de risque) c'est un équilibre harmonieux entre :

- anticiper/ raisonner la prise de risque (pour pouvoir écarter les plus mauvaises surprises) ;
- être capable de s'adapter au moment, car les choses ne se passent jamais comme prévu. Celui qui a tendance à étudier pendant longtemps sans jamais décider devra chercher à développer sa capacité d'adaptation, et celui qui a tendance à passer directement de l'idée à la décision aura intérêt à anticiper davantage et à raisonner sa prise de risque.

risque, voici les questions que vous devez vous poser :

1. Quel est le risque que je cours ?

Un «risque» se caractérise par une probabilité qu'un aléa (un danger) se produise, et une conséquence s'il se produit. Il est donc nécessaire de repérer l'aléa (le danger), d'estimer sa probabilité de se produire, et d'évaluer (chiffrer) la conséquence financière s'il se produit. Ainsi, le risque est cerné, il fait déjà moins peur. Cette étape peut suffire dans certains cas à montrer que la prise de risque est acceptable.

2. Y a-t-il un moyen de supprimer ou de limiter ce risque ?

Cela revient à chercher des solutions pour supprimer ou baisser les conséquences ou la probabilité de l'aléa (du danger) ou les deux.

3. Quel est le coût acceptable pour limiter le risque et pouvoir le prendre ?

Il est nécessaire ensuite de chiffrer le coût de ces solutions et de déterminer un coût acceptable compte tenu du gain potentiel lié à la prise de risque. Ainsi il sera peut être possible de limiter la prise de risque, donc de prendre la décision de cette prise de risque plus facilement.

Pour aller plus loin

1 - Lancez vous sur votre prochaine prise de décision difficile

2 - Si vous n'avancez pas : contactez moi. ■

Raisonner la prise de risque pour l'apprivoiser

Dans un contexte de prise de

Réalisé avec le soutien financier du fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et le CasDar - l'Europe investit dans les zones rurales

Espace juridique et social

Espace Juridique

- Création, modification et dissolution de **vo**tre société
- Rédaction de vos **baux ruraux** et contrats divers
- Calcul de **fermage** et de la part d'impôt foncier
- Défense auprès du Tribunal Paritaire des Baux Ruraux
- Etude de la transmission du **patrimoine**

Espace Emploi Agricole

- Un **syndicat employeur** pour vous défendre et vous représenter (prud'hommes)
- **Conseil** aux employeurs
- **Contrats de travail**
- **Bulletins de salaires**
- **Déclarations administratives** (embauche, déclarations MSA, congés payés, maladie,...)
- **Licenciements, rupture conventionnelle...**
- **Mon bureau de l'employeur**, plateforme web d'actualité en droit du travail.

Le + pour l'adhésion FBSA/BA : un tarif préférentiel sur nos prestations!

EXCLUSIVEMENT POUR LES AGRICULTEURS DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

FDSEA 81 - 96 rue des agriculteurs - CS 10307 - 81011 ALBI cedex 9 - Tél. 05 63 48 83 60 - fdsea81@fdsea81.com

LIBÉREZ L'ENTREPRENEUR QUI EST EN VOUS !

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, contactez Natalie Maurs (Chambre d'agriculture) au 06 83 47 05 71